



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF
Suisse numérique

8 décembre 2023

Stratégie Suisse numérique 2023. Rapport de suivi

N° de référence: 831-2/4/6/4/4



BK-D-5EB33401/97

Table des matières

1	Introduction	3
2	Rétrospective : thèmes prioritaires 2023.....	3
2.1	Thème prioritaire Numérisation du système de santé.....	3
2.2	Thème prioritaire Législation favorable à la numérisation.....	5
2.3	Thème prioritaire Souveraineté numérique	6
3	Rétrospective : domaines 2023.....	8
3.1	Domaine Formation et compétences	8
3.2	Domaine Sécurité et confiance	9
3.3	Domaine : Conditions-cadres	10
3.4	Domaine Infrastructure.....	11
3.5	Services numériques des autorités	11
4	Suivi 2023 : conclusion.....	12

1 Introduction

La stratégie Suisse numérique fixe les lignes directrices de la transformation numérique de notre pays. Cette stratégie est contraignante pour l'administration fédérale et donne aux autres acteurs de la numérisation, tels que les cantons, les communes, les milieux économiques et scientifiques et la société civile un cadre sur lequel s'appuyer afin que tous puissent profiter au mieux des opportunités de la transformation numérique. La stratégie Suisse numérique, stratégie faîtière, donne un cadre à la transformation numérique de la Suisse. Elle permet d'autres stratégies de numérisation de l'administration (par ex. d'un canton ou de la Confédération) et laisse toute latitude à l'interaction entre administrations dans le cadre de l'Administration numérique suisse.

Les cinq domaines, qui montrent le développement à long terme de la transformation numérique de la Suisse, sont au cœur de la stratégie Suisse numérique. Les trois thèmes prioritaires que le Conseil fédéral fixe chaque année afin de donner une impulsion à certains aspects de la transformation numérique sont également des éléments essentiels de la stratégie. Ces thèmes ne sont pas clos en l'espace d'un an, mais cette année doit permettre de les lancer, par exemple dans le cadre d'un programme.

Par le rapport de suivi 2023, le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) de la Chancellerie fédérale (ChF) montre quelles mesures les unités administratives responsables ont pu mettre en œuvre en 2023, dresse un bref état des lieux de la transformation numérique et propose de nouveaux thèmes prioritaires.

2 Rétrospective : thèmes prioritaires 2023

2.1 Thème prioritaire Numérisation du système de santé

Responsabilité : secrétariat général du DFI, avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la statistique (OFS)

2.1.1 État de la mise en œuvre

Le thème de la numérisation du système de santé a été mis en œuvre au moyen de trois mesures :

1. Le Réseau suisse de santé personnalisée (SPHN) a étendu son réseau de recherche en 2022 et 2023. Cela a permis de mener plusieurs projets de recherche multicentriques, fondés sur les données, dans le domaine de la santé, conformément aux directives en matière d'éthique, de sécurité des données et de réglementation. En outre, quatre flux de données nationaux (National Data Streams, NDS) ont été mis en place. Les NDS sont des plateformes de consortiums de recherche composés de cliniciens et de chercheurs, qui s'appuient sur le cadre d'interopérabilité des données SPHN et l'environnement de traitement des données sécurisé BioMedIT, et en assurent la pérennité. Cette étape constitue une condition importante pour un accès à des données de recherche de haute qualité, compilées selon des normes établies et répondant aux principes FAIR.
2. Début mai 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFI de concevoir un programme de promotion de la transformation numérique du système de santé (programme DigiSanté) et de lui soumettre le crédit d'engagement nécessaire pour la mise en œuvre de ce programme dans le cadre d'un message. En 2022, l'OFSP et l'OFS ont constitué l'équipe du programme, établi son mandat d'initialisation et mis en place son organisation. La phase de conception a débuté en 2023 et les travaux de fond ont été entrepris, de sorte que le message relatif au crédit d'engagement a pu être élaboré. En outre, deux réunions d'information ont été organisées pour les parties prenantes afin de leur donner un aperçu des travaux envisagés jusqu'à présent. Le programme DigiSanté a aussi été présenté lors de différentes manifestations, par exemple à l'Assemblée plénière de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Les travaux de conception se poursuivront jusqu'à la fin 2023 et le message relatif au programme sera soumis au Conseil fédéral dans les délais impartis.
3. La « Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 », élaborée conjointement par la Confédération et les cantons, vise à encourager la numérisation du système de santé. La mise en place et la diffusion du dossier électronique du patient (DEP) font partie des principales mesures. Depuis décembre 2022, les huit communautés (de référence) sont certifiées. eHealth Suisse propose depuis fin 2022 un « module de vaccination » sous la forme d'un logiciel Java à code ouvert. Le plan de médication a été développé en 2022 et testé lors du Projectathon DEP en septembre 2022. eHealth Suisse propose une aide à la mise en œuvre pour les communautés (de référence) DEP.

Celles-ci ont jusqu'au 31 mai 2024 pour intégrer le plan de médication sur leurs plateformes respectives. En outre, d'autres formats d'échange de données structurées sont en préparation. Le 30 juin 2023, l'OFSP a lancé la campagne « le DEP, c'est efficace » en partenariat avec les cantons.

2.1.2 Perspectives

Le partage de données de santé parfois très sensibles et leur réutilisation à de nouvelles fins en dehors des soins aux patients (par ex. pour la recherche ou le contrôle de qualité) nécessitent des négociations individuelles de la part de chaque institution concernée. La standardisation et l'harmonisation du cadre juridique et des processus s'imposent dans ce contexte. Dans l'optique d'une interopérabilité efficace, les normes concernant les données devraient idéalement être harmonisées dès la saisie, indépendamment du fait que les données soient utilisées ultérieurement pour la recherche, les soins aux patients ou l'assurance qualité, etc. L'approche SPHN pourrait être utilisée comme modèle scalaire à cet effet. La révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) ainsi que la mise en œuvre du programme DigiSanté devraient également favoriser la standardisation visée.

2.1.3 Conclusion

Les interfaces entre la recherche et les soins aux patients se multiplient au rythme des avancées de la médecine personnalisée axée sur les données. Cette évolution n'est toutefois pas encore prise en compte aux niveaux juridique, organisationnel, politique et financier. L'avenir numérique du système de santé exige un rapprochement entre la recherche et les soins, l'uniformisation des normes concernant les données et une harmonisation des processus. Il faut par ailleurs donner aux citoyens les moyens d'utiliser et de partager leurs données de santé de manière responsable, y compris pour des causes d'utilité publique, telles que la recherche. Pour cela, il faut améliorer la compréhension du public, mais aussi et surtout permettre à tout un chacun d'accéder à ses propres données et revoir les approches en matière de consentement.

Relier entre elles des données à caractère personnel provenant de différentes sources tout en respectant la loi n'est aujourd'hui possible qu'au prix d'efforts démesurés. Il est donc difficile de retracer les parcours des patients parmi plusieurs prestataires de soins ou d'étudier les influences extérieures à la médecine sur la santé. Il est nécessaire de disposer d'un identifiant personnel unique, y compris pour la recherche, d'un « centre de confiance » capable de relier les ensembles de données, conformément au devoir de diligence, et d'environnements informatiques sécurisés pour le traitement des données. En conséquence, il faut également disposer de bases légales et de mécanismes de surveillance.

Les exigences susmentionnées en matière de soins et de recherche appellent des capacités locales et une coordination, des infrastructures et des services nationaux, au service de l'ensemble du pays, indépendamment des intérêts particuliers. La diffusion et le développement du DEP et la mise en œuvre du programme DigiSanté peuvent y contribuer de manière significative. Les structures de soutien nationales facilitent également la connexion aux espaces de données internationaux, tels que l'Espace européen des données de santé.

Un espace suisse de données consacré à la recherche dans le domaine de la santé n'apportera toutefois une valeur ajoutée que si la saisie structurée de données interopérables dans le domaine de la santé et la recherche axée sur les données sont durablement financées.

2.1.4 Appréciation

La Suisse possède l'un des meilleurs systèmes de santé au monde et l'un des plus chers. Sa numérisation n'en est encore qu'à ses débuts. Dans l'optique d'un système de santé numérique, il faut atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- Numériser : les bases nécessaires pour réussir la transformation numérique du système de santé sont élaborées.

- Orchestrer : les activités visant à mettre en œuvre la transformation numérique du système de santé sont coordonnées en faveur de l'efficacité du système, les acteurs pertinents du secteur de la santé sont associés et les échanges sont facilités ou renforcés.
- Standardiser : l'échange de données sécurisé et interopérable entre les acteurs du système de santé est établi ou amélioré.
- Ancrer : les bases légales cantonales ou fédérales devant être modifiées ou créées sont identifiées.

Des efforts sont encore nécessaires dans tous les domaines, mais ils sont identifiés : le thème prioritaire Numérisation du système de santé met en évidence l'importance, reflétée dans l'étroite coopération entre l'OFSP et l'OFS, de l'utilisation globale des données en tant qu'élément clé de la transformation numérique.

Les bases de la numérisation du système de santé sont jetées (par ex. programme DigiSanté) et en partie déjà mises en œuvre (par ex. développement du dossier électronique du patient [DEP]). Le Conseil fédéral a constaté que le dossier électronique du patient est très peu utilisé et soutient désormais financièrement son ouverture (la Confédération peut allouer 30 francs au plus par dossier ouvert). Par ailleurs, les travaux en vue de la révision totale de la LDEP ont débuté et le Conseil fédéral a envoyé un avant-projet en consultation en juin 2023¹.

2.2 Thème prioritaire Législation favorable à la numérisation

Responsabilité : Office fédéral de la justice (OFJ)

2.2.1 État de la mise en oeuvre

En 2023, l'OFJ a mis l'accent sur le thème prioritaire Législation favorable à la numérisation. Sa mise en œuvre dépasse toutefois largement le cadre de cette année. Le Conseil fédéral a indiqué qu'il souhaitait encourager les lois qui favorisent la transformation numérique. L'OFJ contribue à cet objectif de deux manières : d'une part, avec ses propres projets législatifs et, d'autre part, avec le soutien qu'il apporte aux départements et à la Chancellerie fédérale dans le cadre de l'accompagnement législatif. En 2023, les projets suivants ont notamment été mis en œuvre :

- Numérisation de la justice suisse : adoption du message concernant la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ).
- Loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) : adoption par les Chambres fédérales, délai référendaire échu. L'ordonnance d'exécution (OMETA) sera vraisemblablement soumise au Conseil fédéral à la fin de l'année.
- Nouveau casier judiciaire informatisé (VOSTRA) : le nouveau droit du casier judiciaire (loi sur le casier judiciaire et ordonnance sur le casier judiciaire) est entré en vigueur et le nouveau VOSTRA est en service.
- Loi fédérale sur le passage au numérique dans le domaine du notariat : adoption par les Chambres fédérales.
- Mise à jour du guide de législation, élaboration du guide pour l'interprétation et l'élaboration des prescriptions de forme en droit public de la Confédération et du guide de législation sur la protection des données.
- Identité électronique et infrastructure de confiance : adoption du message concernant la loi fédérale sur le moyen d'identification électronique et d'autres moyens de preuves électroniques.
- Future loi sur la réutilisation des données : début des travaux.

¹ Source : [Développement du dossier électronique du patient](#)

2.2.2 Perspectives

La transformation numérique est le projet d'une génération. La liste des mesures en cours montre qu'il y a encore beaucoup à faire et que peu d'entre elles arriveront à leur terme en 2023. Deux exemples :

- Coopération dans les domaines des bases légales, des normes, des services et des infrastructures au sein de chaque niveau et à tous les niveaux de la Confédération, notamment en ce qui concerne l'Administration numérique suisse.
- Nécessité éventuelle de légiférer en matière d'intelligence artificielle.

2.2.3 Conclusion

La création des bases légales nécessaires est essentielle pour la transformation numérique. Son succès dépend toutefois aussi d'autres facteurs. En ce qui concerne les aspects juridiques de la numérisation de l'État et de la société, les principaux défis sont les suivants :

- Les projets de transformation numérique s'engagent en terrain inconnu sur le plan technique et juridique. Ils nécessitent souvent de nouvelles bases légales. Celles-ci appellent des connaissances juridiques, mais aussi une compréhension profonde des techniques d'information modernes. C'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour les juristes concernés.
- Dans les projets informatiques gérés de manière agile, des décisions de fond sont souvent prises à différents stades du projet. Il est donc crucial de clarifier les questions juridiques pertinentes au bon moment et de les intégrer dans les travaux.
- De nombreux projets informatiques ont une dimension internationale. Il faut donc tenir compte dès le départ du cadre juridique international (par ex. Schengen/Dublin, décision d'adéquation de l'UE concernant la protection des données, stratégie numérique de l'UE, travaux de l'OCDE).

Les normes relatives à la numérisation exercent souvent une influence sur de nombreux domaines de la vie. La future d'identité électronique émise par l'État servira par exemple pour les relations avec les autorités et à titre privé. Répondre à tous ces besoins rend la législation particulièrement complexe.

2.2.4 Appréciation

La législation favorable à la numérisation est un thème prioritaire ambitieux en raison de sa complexité et de la rapidité de la numérisation. Il montre de manière emblématique combien il est important de comprendre la transformation numérique de manière globale et interdisciplinaire et de créer le cadre légal adéquat pour une Suisse numérique.

Dans ce contexte, des projets majeurs ont été concrétisés en 2023. La LMETA pose les jalons qui permettront aux autorités de tirer parti de la transformation numérique dans l'accomplissement de leurs tâches. Elle règle notamment l'utilisation des logiciels à code source ouvert, des données ouvertes et des interfaces, ainsi que la réalisation d'essais pilotes.

Il reste beaucoup à faire. La mise en place de l'e-ID recèle un grand potentiel. Pour garantir le développement numérique commun de la Suisse, le conseil juridique et l'habilitation des collaborateurs et d'autres parties prenantes gagneront encore en importance. La nécessité de légiférer dans le domaine de l'IA doit être évaluée afin d'assurer la sécurité juridique.

2.3 Thème prioritaire Souveraineté numérique

Responsabilité : Direction du droit international public (DFAE)

2.3.1 État de la mise en œuvre

La souveraineté numérique désigne la capacité des États à exercer un contrôle dans l'espace numérique. Ce contrôle vise à garantir la liberté de conception (par ex. utiliser une technologie particulière) et la capacité de défense (par ex. empêcher d'autres États d'accéder aux données). La souveraineté

absolue n'est ni souhaitable ni réaliste pour la Suisse. Il s'agit plutôt d'atteindre un niveau optimal de souveraineté dans le triangle « libre circulation des données - exploitation des données - souveraineté des données ».

Pour atteindre ce niveau, cinq mesures ont été mises en œuvre en 2023 :

1. Élaboration d'une terminologie uniforme : collaboration avec Swiss Data Alliance pour la rédaction d'un livre blanc et participation active à différentes manifestations consacrées à la souveraineté numérique (qu'entend-on par souveraineté numérique en Suisse, comment le terme est-il utilisé et quelles sont les attentes des différentes parties prenantes envers la Confédération ?).
2. Analyse sectorielle : enquête auprès des offices pertinents de l'administration fédérale concernant les exigences en matière de souveraineté numérique et les mesures possibles aux niveaux technique, organisationnel et juridique (notamment dans les domaines de la santé, de l'énergie, de la protection de la population et de la place financière).
3. Aspects techniques de la souveraineté numérique : collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise concernant une étude sur les possibilités techniques de renforcement de la souveraineté numérique, par exemple par l'utilisation accrue de logiciels à code source ouvert ou de l'IA pour la mise en place et l'exploitation de modèles linguistiques propres (exemple : Tribunal fédéral).
4. Clauses contractuelles : élaboration de clauses contractuelles pour d'éventuels accords internationaux réglant les droits d'accès transfrontaliers aux données.
5. Immunité des données dans le cadre de l'US Cloud Act : une compréhension commune a pu être développée avec le Département de justice américain, en vertu de laquelle les autorités pénales américaines s'engagent à respecter l'immunité des organisations internationales sises à Genève, y compris dans l'espace numérique. La Genève internationale et son rôle de Ville hôte, également dans le domaine numérique, en sont renforcés.

Jusqu'à fin 2023, les priorités sont les suivantes :

- Finalisation du livre blanc concernant la définition de la souveraineté numérique et les attentes des parties prenantes en Suisse
- Évaluation et opérationnalisation de l'analyse sectorielle dans l'administration fédérale
- Finalisation de l'étude sur les possibilités techniques de renforcement de la souveraineté numérique
- Formalisation de la compréhension commune de l'immunité des données avec le Département de justice américain

2.3.2 Perspectives

Il y aura beaucoup à faire au cours des prochaines années. Le Conseil fédéral adoptera un rapport en exécution du postulat 22.4411 Z'graggen « Stratégie Souveraineté numérique de la Suisse » d'ici fin 2024. Le rapport contiendra une définition de la souveraineté numérique, une appréciation de la situation de la Suisse en la matière et des propositions de mesures.

Des acteurs des milieux économiques, de l'administration et des milieux politiques se positionnent également sur le sujet. Ils expriment différents intérêts, dont la Confédération devra tenir compte dans la suite de ses travaux afin de leur ménager la plus grande liberté d'action possible.

2.3.3 Conclusion

La mise en œuvre est en bonne voie. Les principaux défis sont les suivants :

- Nécessité d'un travail de fond : il s'agit d'un sujet relativement nouveau. Il faudra d'abord procéder à des clarifications de fond et à des analyses des besoins avec les parties prenantes. Ce n'est que sur cette base que le débat politique pourra avoir lieu et que la Confédération pourra prendre des mesures.
- Rapidité du changement technologique : les développements technologiques (par ex. en matière d'IA ou d'ordinateurs quantiques) influencent les possibilités et les limites de la souveraineté numérique. Les paramètres technologiques évoluent sans cesse.

- Dimension internationale : la Suisse peut prendre certaines mesures pour protéger sa souveraineté numérique (par ex. stocker les données sensibles en Suisse) en toute autonomie. La concertation et la coopération internationales sont toutefois nécessaires dans de nombreux domaines (par ex. règles d'accès aux données). Bien que la souveraineté numérique soit un sujet crucial au niveau international, des structures de gouvernance efficaces font défaut.
- Rôle des infrastructures privées : les entreprises privées sont des acteurs centraux de l'espace numérique, au même titre que les États. Elles doivent donc être associées aux discussions et aux mesures relatives à la souveraineté numérique. De nouveaux canaux et instruments sont souvent nécessaires à cet effet.

2.3.4 Appréciation

À l'avenir, la capacité d'action de la Suisse dépendra de plus en plus de sa capacité à exercer un contrôle dans l'espace numérique. La libre circulation des données et la plus grande exploitation possible de celles-ci présentent toutefois un intérêt majeur pour notre pays.

Le thème prioritaire Souveraineté numérique permet de lancer le débat politique avec les différentes parties prenantes. Sur cette base, on pourra définir ce que l'on entend par souveraineté numérique, le degré de souveraineté visé et les mesures à prendre pour l'atteindre. Ces enseignements joueront un rôle important dans la stratégie Souveraineté numérique de la Suisse que le Conseil fédéral adoptera en exécution du postulat 22.4411 Z'graggen fin 2024.

3 Rétrospective : domaines 2023

3.1 Domaine Formation et compétences

3.1.1 Indicateurs

Compétences numériques avancées de la population, en comparaison internationale

État	2021	40 %
Évolution	Baisse (2019 : 46 %, nouvelle base de calcul)	
Comparaison UE	2021	26 %t (UE-27)

Part des spécialistes TIC en Suisse

État	2022	5,7 % total ; 4,8 % hommes ; 0,9 % femmes
Évolution	Légère augmentation de 5,4 % à 5,7 % depuis 2019, proportion de femmes constante depuis 2019.	
Comparaison UE	2022	4,5 % total ; 3,65 % ; hommes ; 0,85 % femmes (UE-27) ²

Sources : études Omnibus et ESPA de l'OFS

3.1.2 Mesures du plan d'action et faits marquants de 2023

En 2023 (état : fin août), 8 des 74 mesures du plan d'action relevaient du domaine Formation et compétences. La plupart des mesures émanent du DEFR (5), le DFI et le DETEC étant responsables chacun d'une mesure, comme les EPF (mesure externe). Les points forts sont notamment les programmes et projets suivants : les programmes cantonaux de promotion des compétences de base des adultes, le Swiss Internet Governance Forum (IGF) et le Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) de l'OCDE.

² [ICT specialists in employment - Statistics Explained \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=en&plugin=1)

3.1.3 Conclusion

Ce domaine vise à ce que la population, l'économie et les autorités disposent des compétences nécessaires à l'utilisation des nouvelles technologies et soient capables de les appréhender de manière critique. Les mesures énumérées dans le plan d'action mettent la Suisse sur la bonne voie. Il est également positif que la Suisse soit bien placée par rapport à l'UE, bien que certaines imprécisions dans la comparaison des mesures ne soient pas exclues. Pour que l'objectif soit atteint dans la durée, la Suisse doit continuer à garantir que la population et l'économie puissent (continuer à) développer les compétences nécessaires à l'utilisation des nouvelles technologies. Il importe notamment de continuer à encourager les compétences MINT chez les enfants et les jeunes (en mettant l'accent sur la promotion des femmes dans le domaine MINT) et à proposer des formations initiales et continues attrayantes dans le domaine MINT.

3.2 Domaine Sécurité et confiance

3.2.1 Indicateurs

Nombre de cyberincidents signalés au NCSC

État	2022	34 527 incidents
Évolution	12 813 incidents de plus signalés par rapport à l'année précédente (2021 : 21 714 cas)	
Comparaison UE	Impossible	

Criminalité numérique : nombre d'infractions selon le mode opératoire

État	2022	33 345 infractions
Évolution	3 678 infractions de plus signalées par rapport à l'année précédente (2021 : 29 667 infractions)	
Comparaison UE	Impossible	

Sources : NCSC et OFS (Statistique policière de la criminalité, SPC)

Les deux indicateurs du domaine Sécurité et confiance montrent que les annonces concernant les cyberincidents et la criminalité numérique ont augmenté de manière considérable. On peut l'interpréter comme un signe de confiance de la population envers l'État puisqu'elle signale les incidents alors que rien ne l'y oblige aujourd'hui. L'augmentation des annonces peut également être interprétée comme le signe d'une augmentation de la criminalité.

3.2.2 Mesures du plan d'action et faits marquants de 2023

En 2023 (état : fin août), 13 des 74 mesures du plan d'action, soit près de 18 %, relevaient du domaine Services numériques des autorités. Elles émanent de presque tous les départements (à l'exception du DFI et du DEFR). Le DFAE et le DETEC ont annoncé le plus grand nombre de mesures (4 chacun). Deux mesures viennent de l'extérieur (EPF). Les points forts sont notamment les programmes et projets suivants : le validateur de signature eGov, l'infrastructure SCION et le programme de transformation DaziT. En outre, l'initiative « Stop Hate Speech : reconnaître algorithmiquement les discours de haine en ligne et renforcer le discours public » de l'EPF mérite d'être mentionnée.

3.2.3 Conclusion

Ce domaine vise à ce que la population de la Suisse puisse évoluer en sécurité dans le monde numérique et à ce que la sphère privée soit protégée. La population est en grande partie responsable de la sécurité numérique, mais l'État doit intervenir là où l'homme n'est pas en mesure de se protéger suffisamment. Le fait que la population suisse estime que les autorités sont dignes de confiance et qu'elle signale les incidents est un point positif. La cybersécurité demeurera un domaine crucial à l'avenir et gagnera probablement en importance.

3.3 Domaine : Conditions-cadres

3.3.1 Indicateurs

Rang de la Suisse dans le classement mondial de la compétitivité numérique, en comparaison internationale

État	2022	5 ^e rang
Évolution	Amélioration d'un rang par rapport à l'année précédente (2021 : 6 ^e rang)	
Comparaison UE	2022 / 2021	Comparaison avec le Danemark : 2022 : 1 ^{er} rang 1 ; 2021 : 2 ^e rang

Parts relatives du secteur TIC dans la création de nouvelles entreprises en Suisse, évolution

État	2020	5,1 %
Évolution	Amélioration de 0,3 % entre 2018 et 2020. Données relativement stables (4,7 % - 5,1 %) depuis 2014. Les données de 2022 seront probablement publiées à la fin 2023.	
Comparaison UE	Pas de chiffres comparatifs disponibles (collecte de données différente dans l'UE)	

Sources : IMD World Competitiveness Ranking et OFS Démographie des entreprises

Les deux indicateurs du domaine Conditions-cadres montrent la compétitivité numérique de la Suisse et les nouvelles créations d'entreprises dans le domaine des TIC. En ce qui concerne la compétitivité numérique internationale, il est réjouissant de constater que la Suisse parvient à se maintenir dans le top 10 depuis des années et qu'elle a encore amélioré son rang l'année dernière. On peut toutefois déplorer qu'elle ne soit pas encore parvenue à se hisser dans le top 3. L'écart est important avec le Danemark, Singapour et la Suède. Le nombre de créations d'entreprises dans le secteur des TIC reste stable. On ne sait malheureusement pas combien de nouvelles entreprises existent encore après trois ans. Il est souhaitable que, d'ici à 2030, la Suisse se hisse dans le top 4 des pays les plus compétitifs sur le plan numérique et que la part des créations d'entreprises TIC passe à 6 %.

3.3.2 Mesures du plan d'action et faits marquants de 2023

En 2023 (état : fin août), 13 des 74 mesures du plan d'action relevaient du domaine Conditions-cadres. Elles émanent de presque tous les départements (à l'exception du DDPS). La plupart des mesures relèvent du DEFR (4) et du DFI (3). Il n'y a pas de mesures externes. Les points forts sont notamment les programmes et projets suivants : suivi de la politique numérique de l'UE, promotion de la gouvernance internationale des données, participation aux négociations de l'OMC sur le commerce électronique. En outre, la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2020-2023 mérite d'être mentionnée.

3.3.3 Conclusion

Ce domaine vise à ce que l'économie et la société puissent compter sur des conditions-cadres fiables et avantageuses dans l'espace numérique. C'est largement le cas en Suisse. Un petit pays, très interconnecté, peut toutefois difficilement légiférer seul sur la numérisation. Il importe donc participer davantage aux efforts européens, dans la mesure du possible. Des lois favorables à la concurrence au niveau européen ou mondial favorisent également l'innovation et la compétitivité de la Suisse sur le plan numérique.

3.4 Domaine Infrastructure

3.4.1 Indicateurs

Taux de desserte de la 5G en Suisse

État	2022	92 %
Évolution	Amélioration de 18% (2021 : 74 %)	
Comparaison UE	Impossible : les pays de l'UE calculent la couverture 5G en pourcentage de la population et non de la superficie du pays	

Nombre de jeux disponibles sur opendata.swiss

État	11/2023	10 216 jeux de données
Évolution	3 472 jeux de données supplémentaires par rapport à l'année précédente (juin 2022 : 6 744 jeux de données)	
Comparaison UE	Pas de chiffres comparatifs disponibles (collecte de données différente dans l'UE)	

Sources : OFCOM et opendata.swiss

Les deux indicateurs du domaine Infrastructure montrent que la Suisse est bien placée en ce qui concerne l'infrastructure physique et logique. Historiquement, la Suisse a toujours obtenu de bons résultats dans ce domaine, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle ne peut plus progresser. Il est souhaitable que le taux de couverture 5G atteigne 85 % d'ici 2030 et donc que plus de régions isolées soient connectées au réseau 5G. En outre, 20 000 jeux de données devraient être disponibles d'ici à 2030.

3.4.2 Mesures du plan d'action et faits marquants de 2023

En 2023, 18 des 74 mesures, soit environ 24 %, du plan d'action, relevaient du domaine Infrastructure. Sans surprise, elles émanent surtout du DETEC (10), mais aussi de l'extérieur (5 ; par ex. des CFF et des EPF), du DFJP et du DFI. Les points forts sont notamment les programmes et projets suivants : programme DigiSanté, révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité, transport par wagons automatisé, infrastructure nationale de données pour l'électromobilité. On peut également mentionner le projet « BIM – Simplification des processus dans la construction » de l'OFROU, qui vise à établir ou à améliorer une norme électronique pour les processus dans la construction.

3.4.3 Conclusion

Ce domaine vise à ce que les autorités encouragent et exploitent une infrastructure fiable et résiliente, tant physique que numérique. Pour que la transformation numérique de la Suisse se poursuive à un rythme soutenu, il est indispensable de disposer d'une infrastructure fiable et de la développer. La Suisse accuse un retard certain par rapport aux pays scandinaves et aux pays baltes.

3.5 Services numériques des autorités

3.5.1 Indicateurs

Accès des utilisateurs aux services en ligne des autorités

État	2022	78%
Évolution	1 point de pourcentage en moins par rapport à 2020 (dégradation)	
Comparaison UE	2022	La moyenne de l'UE est de 84%

Disponibilité des services publics numériques pour les entreprises

État	2022	62%
Évolution	Pas de conclusion possible, l'indicateur n'était pas mesuré de la même manière auparavant	
Comparaison UE	2021	La moyenne de l'UE est de 76%

Source : eGovernment Benchmark 2022 et 2023 de l'UE, Background Report

La plupart des pays européens sont meilleurs que la Suisse pour ces deux indicateurs. Selon la grille utilisée, les chiffres suisses sont bons (51 – 75) ou très bons (76 – 100). Il convient de noter que le rapport de référence (Background Report) n'est pas identique chaque année, les indicateurs mentionnés ici n'ont pas été publiés jusqu'en 2020, voire 2021. Il est souhaitable que la Suisse obtienne la note « très bon » (plus de 76 points) pour les deux indicateurs d'ici à 2030.

3.5.2 Mesures du plan d'action et faits marquants de 2023

En 2023 (état : fin août), 22 des 74 mesures du plan d'action, soit près de 30 %, relevaient du domaine Services numériques des autorités. Les mesures émanent de presque tous les départements (à l'exception du DDPS). Le DFI a annoncé le plus grand nombre de mesures (6). Les points forts sont entre autres les programmes et projets suivants : Vote électronique, service de signature, gestion nationale des données (NaDB), AGOV et le portail EasyGov. On peut également mentionner le message concernant la loi e-ID, l'OMETA, la modernisation des sites Internet et la mise en place d'un CMS de la Confédération. En adoptant la LMETA en 2022, le Parlement a créé la base légale permettant d'utiliser plus simplement les moyens électroniques de l'administration fédérale. Le Conseil fédéral a adapté les ordonnances pertinentes ; elles entreront vraisemblablement en vigueur début 2024.

3.5.3 Conclusion

Ce domaine vise à ce que les autorités proposent leurs services par défaut sous forme numérique (*digital first*). L'offre en ligne actuelle des autorités est très utilisée et satisfaisante dans l'ensemble, mais peut être développée. Les exigences des utilisateurs augmentent constamment. Ceux-ci souhaitent un accès rapide et simple aux services publics numériques, sans ruptures de médias. Les offres doivent en outre être accessibles à tous et sur tous les terminaux. L'offre dans le domaine Services numériques des autorités ne cesse de croître en Suisse, mais de nombreux autres pays européens sont plus rapides et plus avancés dans le développement de leurs services. Le succès des pays à la pointe du progrès repose en particulier sur des services de base importants, tels que l'e-ID, des guichets uniques et la mise en œuvre systématique du principe *once only* (les données ne sont saisies qu'une seule fois).

Pour suivre le rythme de la transformation numérique de la société et de l'économie et mieux se positionner dans le classement international, la Suisse devra coordonner ses efforts aux trois niveaux de l'État. Sinon, l'écart avec les pays *leaders* se creusera encore.

4 Suivi 2023 : conclusion

En 2023, la stratégie Suisse numérique comportait trois thèmes prioritaires : la numérisation du système de santé (responsabilité : OFSP et OFS ; domaine Infrastructure), la législation favorable à la numérisation (responsabilité : OFJ ; domaine Conditions-cadres) et la souveraineté numérique (responsabilité : DFAE / Direction du droit international public ; domaine Sécurité et confiance).

La numérisation du système de santé reste un défi majeur. Le Conseil fédéral a pris des mesures : le Réseau suisse de santé personnalisée (SPHN) a étendu son réseau de recherche en 2023. Cette extension permet de mieux intégrer la recherche et les soins grâce à l'uniformité des normes concernant les données et à l'efficacité des processus. La coordination, les infrastructures et le financement nationaux sont essentiels pour mettre en œuvre un espace suisse de données pour la recherche en matière de santé et le relier au niveau international.

En 2023, les travaux de conception du programme DigiSanté se sont poursuivis. Le message relatif au programme a été soumis au Conseil fédéral. Le développement du dossier électronique du patient s'est poursuivi. Par ailleurs, le Conseil fédéral a débuté les travaux en vue de la révision totale de la LDEP, et un avant-projet a été envoyé en consultation en juin 2023.

La création de bases légales est essentielle pour la transformation numérique. Or, de nombreuses nouvelles bases légales ne peuvent fonctionner que si elles sont harmonisées avec les normes juridiques et techniques internationales. De plus, elles doivent fonctionner dans tous les domaines thématiques. La mise en œuvre de la LMETA, à partir de 2024, la future loi e-ID et la réglementation de l'IA sont des thèmes importants. La création, prévue pour 2024, d'un centre de compétences pour la législation sur les questions de numérisation à l'OFJ sera une étape importante à cet égard. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent continuer à développer activement les bases légales.

La souveraineté numérique reste un thème relativement nouveau : il convient de jeter des bases, de suivre l'évolution rapide des technologies, de s'impliquer au niveau international et d'associer le secteur privé. En 2023, ces travaux de fond étaient au premier plan, afin que la Confédération acquière une compréhension commune de la souveraineté numérique. La prochaine étape sera celle de la mise en œuvre.

Dans l'ensemble, le rapport de suivi 2023 montre que les thèmes abordés sont ceux qui s'imposent pour faire avancer la transformation numérique. Le principe des thèmes prioritaires est de diriger les projecteurs sur certains thèmes qui méritent une attention politique particulière, et de leur donner ainsi de l'élan pour les années qui suivent. La Suisse doit redoubler d'efforts pour rester innovante, compétitive et attrayante en tant que pôle économique. Les thèmes prioritaires de 2023 restent d'actualité en 2024. Il incombe désormais aux unités administratives qui en sont responsables de veiller à ce que les projets continuent à se développer. Les mesures sont intégrées dans le plan d'action.

En ce qui concerne les domaines de la stratégie, la Suisse doit essentiellement rattraper son retard en matière de services numériques des autorités. L'e-ID en tant que service de base essentiel et le développement de la standardisation et de l'interopérabilité sont cruciaux à cet égard. Il faut impérativement renforcer la coopération à tous les niveaux de l'État. Ce n'est qu'ainsi que les autorités suisses pourront offrir les services que les citoyens attendent et mettre en œuvre des principes tels que le *once only*.

Le rapport de suivi 2023 est publié sur les sites Internet de la stratégie Suisse numérique (www.digital.swiss) et de la Chancellerie fédérale.